

Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration du CCAS
de PLOUNÉVEZ-LOCHRIST

Séance du Jeudi 9 Avril 2026

Date de la convocation
Jeudi 2 Avril 2026

L'an 2026 le 9 Avril à 20 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUNÉVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de PLOUNÉVEZ-LOCHRIST, sous la présidence de BERNARD Gildas.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
d'administration : 13

Présents : 12

Votants : 16

Présents : Mmes : ABARNOU Marie-Pierre, CAROFF Marie-Françoise, CUEFF Marie-Thérèse, FAUJOUR Isabelle, GRIJOL Marie, GUEGADEN-LE VOURC'H Anne, HOFF Catherine, KEROUANTON Marie-Thérèse, LE SAINT Magalie, RAMONÉ Laurence, RIOU Yolande, M. BERNARD Gildas

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE SAINT Valérie à Mme GUEGADEN-LE VOURC'H Anne

Mme FAUJOUR Isabelle a été élue secrétaire de séance.

OBJET :
ADHÉSION A LA
PRESTATION "
PROTECTION DES
DONNÉES " CDG 29

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

- La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité du responsable du traitement.
- Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré,

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;
- Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;
- **DECIDE** d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2026 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Pour extrait certifié
conforme, le 09/04/2026

Le Président,
Gildas BERNARD.

La Secrétaire,
Isabelle FAUJOUR

